



## *Mairie des Fontenelles*

13, rue principale  
25210 LES FONTENELLES

Tél. : 03 81437032

Fax: 03 81438518

✉ [mairie.lesfontenelles@orange.fr](mailto:mairie.lesfontenelles@orange.fr)

[www.lesfontenelles.fr](http://www.lesfontenelles.fr)

Responsable du gîte  
et personne de contact

**Mme Fanny Morel**  
**Tel : 06 72 02 89 51**

## REGLEMENT INTERIEUR – GITE DE GROUPE

### **Accueil**

La commune des FONTENELLES vous souhaite la bienvenue dans son gîte de groupe. Nous espérons que vous passerez un agréable séjour dans ces lieux.

Comme dans tout gîte de groupe, vous louez un lit et non une chambre. Ce règlement est aussi destiné à vous aider à cohabiter en bonne entente avec les autres occupants.

Composition du gîte dont la capacité total est de 23 couchages :

- **Au rez-de-chaussée :**
  - o Locaux communs : cuisine, salle à manger, toilettes.
  - o 1 chambre pour personne à mobilité réduite avec 1 lit de 1 personne et des sanitaires.
  - o 1 chambre avec 1 lit de 2 personnes et des sanitaires.
  - o 1 chambre avec 2 lits de 1 personne et des sanitaires.
- **A l'étage :**
  - o 1 chambre avec 3 lits de 1 personne, 1 chambre avec 2 lits de 1 personne et des sanitaires communs à ces deux chambres.
  - o 1 chambre avec 4 lits de 1 personne, 1 chambre avec 2 lits de 1 personne et des sanitaires communs à ces deux chambres.
  - o 1 dortoir avec 7 lits de 1 personne et des sanitaires.

### **ARTICLE 1 – ROLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

La gestion du gîte de groupe relève des attributions du conseil municipal.

### **ARTICLE 2 – ARRIVEE / DEPART, MENAGE**

Il est recommandé aux utilisateurs d'informer de l'heure d'arrivée et de départ le plus tôt possible le responsable du gîte (**Tel : 06 72 02 89 51**)

Les arrivées se font avant 16h00 et les départs avant 10h00.

Le nettoyage des locaux et des abords est à la charge du résident pendant la période de séjour.

Chaque personne ou groupe doit respecter les lieux et les laisser propres avant son départ (produits d'entretien, balais, poubelles sont à votre disposition). Le gîte est délivré ménage entièrement effectué (douche, toilettes, cuisine : four, frigidaire, et chambres) et abords en bon état. En cas de problème, des heures de ménage pour remise en état des lieux seront facturées 50,00 € /h en sus.

### ARTICLE 3 – CLES

Lors de votre séjour, vous êtes tenus de fermer à clé les lieux. En cas de non-respect de cette consigne, le locataire est entièrement responsable en cas de vols ou de dégradations. La commune décline toute responsabilité en cas d'infraction.

### ARTICLE 4 – TARIFS

Les tarifs de location du gîte de groupe sont détaillés dans l'annexe « Tarifs de location du gîte de groupe ».

**Réservation** : il vous sera demandé des arrhes s'élevant à 30% du coût total du séjour ainsi qu'un chèque de caution de 1'000 euros au moment de la remise des clefs.

### ARTICLE 5 – UTILISATION DES LIEUX

L'utilisateur devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. La commune pourra vous demander de quitter les lieux en cas de comportement inadapté à la destination de ce gîte.

### ARTICLE 6 – CONSIGNES DE SECURITE ET DE BIENSEANCE

- Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque pièce.
- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte. Un cendrier est à disposition à l'extérieur du gîte.
- Il est formellement interdit de modifier l'installation électrique ainsi que de surcharger les prises électriques.
- Si le gîte est occupé par plusieurs personnes, groupes ou familles, il est demandé de respecter le sommeil d'autrui. Il est strictement interdit de faire du bruit après 23 h.
- Pour un bon partage des locaux communs, il est demandé de maintenir la propreté et le rangement de ces pièces.
- Le lave-linge ne doit, en aucun cas, servir à laver des chaussures ou autres objets rigides.

### ARTICLE 7 – PARKING

Les voitures pourront être garées sur le parking à l'avant ou à l'arrière du gîte, en prenant soin de ne pas obstruer le passage. La commune se réserve le droit d'occuper ces espaces lors de l'organisation de manifestations. Un espace vous permettant de garer votre véhicule vous sera alors indiqué.

### ARTICLE 8 – ORDURES MENAGERES

Les sacs contenant les déchets seront bien fermés et déposés dans le conteneur à ordures situé dans le local à poubelles à l'extérieur à côté de la porte de la cuisine.

**MERCI DE RESPECTER LE TRI SÉLECTIF** : Les bouteilles en verre vides et les déchets recyclables seront déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

### ARTICLE 9 - SALON DE JARDIN

Une table d'extérieur est à votre disposition. Veiller à la garder en état et à ne pas la déplacer.

### ARTICLE 10 – EAU – ELECTRICITE – CHAUFFAGE

La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est incluse dans le prix de la nuitée. Veillez à éteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce, à ne pas laisser couler l'eau inutilement et, pour économiser le chauffage, ne laissez pas les portes et fenêtres ouvertes indéfiniment.

#### ARTICLE 11 – TELEPHONE/INTERNET

**Les numéros d'urgence sont : 18 (pompiers), 17 (gendarmerie), numéro d'urgence européen : 112 (depuis une cabine ou un téléphone portable).**

Un téléphone est à votre disposition pour les appels d'urgence.

Une borne wifi est disponible. Le code d'accès vous sera donné par le responsable du gîte au moment de la remise des clés.

#### ARTICLE 12 – PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT

En cas de panne, veuillez contacter la personne responsable. Vous déciderez ensemble de la marche à suivre. Elle fera au mieux pour remédier au plus vite à la situation. En aucun cas vous ne pourriez solliciter le remboursement de dépannage ou de réparation dont vous auriez pris seul l'initiative.

Pour tout dysfonctionnement ou problème ne nécessitant pas d'intervention rapide, nous vous remercions de faire part de vos remarques au responsable du gîte.

#### ARTICLE 13 – LITIGE NON PREVU AU REGLEMENT

Tout litige non prévu dans le présent règlement relève de l'autorité de Monsieur le Maire et pourra faire l'objet d'un additif après délibération du conseil municipal.

Fait et délibéré par le conseil municipal des Fontenelles dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Maire

Pascal BARTHOD (DOUBS)



